

RESUME DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 NOVEMBRE 2018

Règlement de circulation routière

Suite au constat d'insécurité routière et de diminution de la qualité de vie des riverains concernant la rue le Sart, une mesure structurelle a été prise par le Conseil communal.

Un ralentisseur va y être aménagé et ce, afin d'obliger les automobilistes à réduire leur vitesse et améliorer la sécurité des usagers.

Placement caméras

Suite aux incivilités, aux dégradations et aux agressions commises dans le centre d'Amay, un dispositif de sécurité va être mis en place.

Un marché qui consiste en l'acquisition et le placement d'un système de vidéosurveillance pour le centre d'Amay va être passé afin d'assurer davantage de sécurité pour les commerçants et les citoyens. La procédure et le cahier des charges pour ce projet ont été établis et sont soumis à l'approbation du Conseil. Il s'agit d'une procédure négociée sans publication préalable dont le montant est estimé à 30.000,00 € TVAC

Caméra de surveillance : tout système d'observation fixe, fixe temporaire ou mobile dont le but est la surveillance et le contrôle des lieux, et qui, à cet effet, traite des images.

Les procédures sont différentes en fonction des endroits surveillés par les caméras :

♦ **Si la caméra vise un lieu ouvert**, c'est-à-dire un lieu non délimité par une enceinte et accessible librement au public, **seule une autorité publique** peut prendre la décision d'installer celle-ci. Pour ce faire, elle devra demander l'avis du **Conseil communal** lequel consulte préalablement le Chef de corps de la zone de police où se situe le lieu;

♦ **Si la caméra vise un lieu fermé**, c'est-à-dire tout bâtiment ou lieu délimité par une enceinte, accessible ou non au public, **la décision d'installer celle-ci peut être prise par une autorité publique ou une personne privée**. Pour ce faire, aucune demande préalable ne doit être adressée au Conseil communal ou au Chef de corps de la zone de police.

Indépendamment du lieu surveillé, le responsable du traitement des données, c'est-à-dire celui qui décide d'installer la caméra et détermine les finalités de celle-ci, devra procéder aux démarches suivantes :

- envoyer une déclaration aux services de police au plus tard la veille du jour de la mise en service des caméras via un guichet électronique ;
- tenir un registre reprenant les activités de traitement d'images mises en œuvre sous sa responsabilité. Ce registre devra, sur demande, être mis à la disposition de l'Autorité de Protection des Données (nouvelle dénomination de la Commission pour la Protection de la Vie Privée) et des services de police ;
- apposer un pictogramme répondant au prescrit légal à l'entrée du lieu concerné afin de signaler l'existence d'une surveillance par caméra.

Plus d'infos ? Consultez la Loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance (version coordonnée) via le lien suivant :

https://www.besafe.be/sites/default/files/2018-04/loi_cameras_version_coordonnee-04-2018.pdf

Plaine de jeux des Mirlondaines

Afin d'assurer une mise en conformité des normes en vigueur d'un local désaffecté sur le site des Mirlondaines, il est proposé l'acquisition et le placement de conteneurs préfabriqués en vue de remplacer ce local. Dans ce cadre, un marché va être passé. Il s'agit d'une procédure négociée sans publication préalable dont le montant est estimé à 37.000,00 € TVAC.

Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC

Dans le cadre de travaux économiseurs d'énergie, le CRAC peut être sollicité par la commune afin de recourir à un mécanisme de financement alternatif pour la part subsidiée de l'investissement.

Les avantages de ce mécanisme de financement

Le Gouvernement a uniformisé et simplifié les modalités d'octroi des subventions afin d'accélérer l'instruction des dossiers et la mise à disposition de fonds. Les principales modifications introduites concernent la diminution du nombre d'étapes. L'octroi de la promesse ferme de subside est acquis dès l'accord sur projet. Le demandeur peut alors procéder à l'adjudication en ayant une certitude de bonne fin de son dossier. Des délais sont introduits à différents stades de l'instruction du dossier. Ainsi le dépôt des projets est limité dans le temps, le début des travaux et la première mise à disposition sont dépendants d'une date buttoir. Enfin, la consolidation doit être opérée dans les deux ans qui suit la première mise à disposition.

Sur le plan budgétaire, la globalisation des emprunts permet de bénéficier de taux concurrentiels sur le marché financier.

Dans le cadre de subsides UREBA exceptionnels, nous bénéficions d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie, soit une mise à disposition sous forme d'ouverture de crédit. Le montant correspond exclusivement à la part subsidiée dévolue par la Région.

Après avoir introduit la demande de liquidation de subsides à la DGO4 accompagnée des pièces justificatives, une convention nous est envoyée pour approbation.

Le montant de la subvention s'élève à 37.500,00 € et concerne des travaux UREBA pour le bâtiment du service administratif des travaux.

Le montant de la subvention s'élève à 29.498,08 € et concerne des travaux UREBA pour le bâtiment du Centre Culturel LES VARIETES.

Le montant de la subvention s'élève à 21.000,00 € et concerne des travaux UREBA pour le bâtiment « Les Moments de la vie ».

Le montant de la subvention s'élève à 28.312,50 € et concerne des travaux UREBA pour le bâtiment du Hall technique.



Adhésion à la convention cadre de l'A.I.D.E. d'aide aux communes en matière de gestion patrimoniale de l'égouttage

L'AIDE réalise gratuitement pour les Communes, le cadastre des égouts (hauteur de chambre, diamètre et matériaux des tuyaux).

Notre Commune a d'ores et déjà répertorié sur une vue en plan, les taques d'égouts et les raccordements particuliers connus au Service Travaux qui font l'objet d'une taxe d'entretien.

Nous devons encore effectuer le relevé des raccordements existants et non répertoriés et le relevé des situations problématiques (tels que les bâtiments non raccordables par exemple). L'AIDE dans ce cas serait précieuse pour obtenir ces positionnements.

Le cadastre avec inspection visuelle (endoscopie) proposé dans le module 1 par l'AIDE permet de connaître l'état du collecteur et le matériau le constituant, ce qui permettra de mieux déterminer les investissements à prévoir.

Le coût de ce projet de gestion patrimoniale de l'égouttage est estimé à 48.009 € TVA comprise.

*Afin d'avoir une meilleure connaissance de nos réseaux d'égouttage, de leur état structurel et fonctionnel ou encore de déterminer un programme de réhabilitation et prioriser nos actions, **l'AIDE propose un module aux communes :***

- *l'établissement de l'audit de l'état structurel et des performances fonctionnelles du réseau d'égouttage*
- *l'établissement du plan de gestion patrimoniale de l'égouttage.*

*Pour réaliser ces prestations, un **cadastre du réseau d'égouttage** (= définir la géométrie des conduites et des chambres de visite) et des inspections visuelles des conduites sont un **préalable** indispensable.*

***Le cadastre et les inspections visuelles sont pris à 100 % en charge par la SPGE**, à l'exception des éventuels curages et dégagements de trappillons.*

Étape 1 – Audit de l'état structurel et des performances fonctionnelles du réseau d'égouttage

Cet audit est un outil d'aide à la décision permettant d'exploiter les données du cadastre afin, notamment, de planifier les investissements dans les futurs plans d'investissements communaux, d'organiser la coordination des chantiers au sens large,...

***Pour bénéficier des services du module 1, il faut passer une convention cadre avec l'AIDE.** Cette convention cadre est **approuvée par le Conseil communal**. Les prestations peuvent être réalisées par phases géographiques en fonction des budgets disponibles et de nos besoins.*

Travaux de curage des égouts 2018

Un curage annuel des différentes voiries de la Commune est prévu au budget 2019. En effet, il s'avère indispensable d'effectuer ce curage afin d'éviter en outre des obstructions de canalisations (pouvant déboucher sur des inondations).



Voici la liste des rues concernées :

Rue des Cerisiers

Rue Quoesimodes

Rue du château jusque Avenue H Dumont

Rue Sous les Vignes côté Amay

Chaussée Terwagne du rond-point jusque la rue Préa

Chaussée Roosevelt du rond-point jusque la rue de Biber

Chaussée Roosevelt du rond-point chaussée de Tongres
jusque la rue de l'Hôpital

Un deuxième lot est également prévu pour le **curage des avaloirs**.

Ce curage des avaloirs est important car c'est un préalable indispensable pour réaliser le cadastre des égouts. Ce projet de cadastre a pour objectif de disposer d'une meilleure connaissance de nos réseaux d'égouttage, de leur état structurel et fonctionnel ou encore de déterminer un programme de réhabilitation et prioriser nos actions.

Dans le cadre de ces travaux de curage, un marché va être passé. La procédure et le cahier des charges pour ce projet ont été établis et sont soumis à l'approbation du Conseil. Différentes firmes vont être consultées. **Le montant des travaux est estimé à 59.189,99 € 21% TVA comprise.**

Travaux entretien de voiries/bail entretien 2018

Dans le cadre des travaux d'entretien de voirie 2018 qui porteront sur les rues Nouroute, des Cléris, des Machines, Bois du Sart, Terre Rouge, Kinet, Vigneux, des Sports, de la Paix, Fond de Piroz, Chaussée Romaine et Nihotte, un marché a été passé auprès de plusieurs firmes sous la forme d'une Adjudication ouverte pour un montant estimé à 362.527,92 € TVAC.

Le marché doit cependant être relancé car les montants de la première soumission étaient supérieurs à l'estimation.